

**COMPTE RENDU DE LA REUNION du 11 avril 2025**  
**Séance ordinaire**

Le Conseil Municipal légalement convoqué à nouveau le 11 avril 2025 s'est réuni à la salle communale d'Amfreville-les-Champs sous la présidence d'Alain Lebouc, Maire.

Présents : Alain Lebouc, Christian Dermont, Matthieu Claeys, Natacha Beaufils, Jean-Marie travaux, Laura Nicolas et Kévin Corruble

Absents excusés : Etienne Rose,

Absent non excusé : Alicia Hue, Guillaume Rigaux

Pouvoirs :

Début de séance : 19h00

Fin de séance : 21h30

Élection du secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT)  
Natacha Beaufils à l'unanimité

**Rapport des commissions**

<u>Commission</u>	<u>Délégué</u>	<u>Remarques</u>
SMAEPA	A. LEBOUC	
SMBV	C. DERMONT	
COM-COM		
ÉCOLES		

**DÉLIBÉRATIONS****2025\_04\_01****VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

Vu la loi de finances pour 2024 (article 205) généralisant le déploiement du compte financier unique, ce dernier se substituant ainsi au compte administratif et au compte de gestion.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparente et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable sans remettre en cause leurs prérogatives respectives à travers l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un document unique de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de la fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique de la commune pour le budget primitif, dont vous trouverez une note de synthèse présentation en annexe de la présente délibération, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	20 195,61	159 365,62	179 561,23
	Recettes réalisées (1)	B	1 429,31	178 479,21	179 908,82
	Reste à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	162 000,00	195 680,00	357 000,00
	Dépenses totales réalisées (1)	E	31 204,61	155 404,68	186 609 ,32
	Restes à réaliser	F	106 000,00	0,00	106 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Soldes des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B-E	-29 775,33	23 074,53	-6 700,80
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	141 824,39	36 314,38	178 138,77
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit	G+H	112 049,06	59 388,91	171 437,97
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C-F	-106 000,00	0,00	-106 000,00
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	G+H+I	6 049,06	59 388,91	65 437,97

1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, indique que le Maire ne peut pas prendre part au vote du CFU, Monsieur Alain LEBOUC quitte la salle.

Le rapporteur propose de passer au vote du Compte Financier Unique de 2024 par section et par chapitre conformément aux équilibres financiers décrits ci-dessus et au document budgétaire de la présente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 tant en dépenses qu'en recettes conformément à l'exposé section par section chapitre par chapitre, après que Monsieur le Maire se soit retiré de la séance et ait confié celle-ci à Monsieur Christian DERMONT 1<sup>er</sup> adjoint au Maire
- Autorise Monsieur Christian DERMONT, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles pour mener à bien cette affaire.

**2025\_04\_02****Vote Sur-affectation du résultat 2024**

Mr le Maire rappelle qu'il appartient aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la sur-affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent, en section d'investissement ou de fonctionnement du Budget primitif de l'année suivante.

Après avoir entendu le rapport du Compte Financier Unique (CFU) 2024,

Statuant sur la sur-affectation du résultat 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés  
DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

40800 si sur-affectation

AMFREVILLE LES CHAMPS

2024

**RESULTATS D'EXECUTION**

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Transfert ou intégration	Résultat de clôture
Investissement	141 824,39		-29 775,33		112 049,06
Fonctionnement	36 314,38		23 074,53		59 388,91
<b>TOTAL</b>	<b>178 138,77</b>	<b>0,00</b>	<b>-6 700,80</b>	<b>0,00</b>	<b>171 437,97</b>

Restes à réaliser en dépenses 106 000,00

Restes à réaliser en recettes

Restes à réaliser net -106 000,00

**Résultats à reprendre au budget 2025**

Résultat de fonctionnement de l'exercice	23 074,53
Résultat antérieur reporté	36 314,38
Résultat à affecter	59 388,91

Solde d'exécution d'investissement	112 049,06
Solde des restes à réaliser	-106 000,00
Besoin de financement	0,00

(à reporter au 001 au BP N+1)

(à reprendre au budget N+1)

AFFECTATION	59 388,91
Affectation au 1068	0,00
Sur-affectation au 1068	11 904,88
Report au 002	47 484,03

(à inscrire au budget N+1) (à inscrire au budget N+1)

(à inscrire au budget N+1)

**2025\_04\_03**

**Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux de télécommunication (RODP télécom)**

Vu l'article L. 2122 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques ;

Vu l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1 ;

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2024, selon le barème suivant :

- pour les infrastructures souterraines, par Km et par artère (fourreaux contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) : **48,65 €**
- pour les infrastructures aériennes, par Km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : **64,87 €**,
- pour les autres installations, par m<sup>2</sup> au sol : **32,44 €**.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, charge Monsieur le Maire de la présente décision, chacun en ce qui le concerne.

**2025\_04\_04**

**Redevance d'occupation du domaine public Transport Gaz NaTran**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune d'Amfreville-Les-Champs par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

Monsieur le Maire donne connaissance du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz par les canalisations particulières.

Monsieur le Maire propose :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution et de transport de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètre, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.
- Que le montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois linéaire, arrêté à la période susvisée et à l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.
  - **PR 2025 = [(0,035 €uros x L) + 100 €uros] x 1,43**
  - (L : longueur en mètres)
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution du gaz.

**2025\_04\_05****Subventions 2025**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des demandes de subventions pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'inscrire au Budget Primitif 2025 les subventions suivantes sous réserve des documents attendus des différentes associations.

**Tableau des subventions aux associations**

<b>Tiers</b>	<b>BP 2025</b>
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES YVECRIQUE	200.00 €
FONDATION DU PATRIMOINE	50.00 €
CAUE (CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT)	60.00 €
STE PROTECTRICE DES ANIMAUX LE REFUGE	215.00 €
ECOLE JEAN BRETON COOPERATIVE	30.00 €
ECOLE MENSIRE COOPERATIVE	30.00 €
ADMR ASSIETTE	165.00 €
CLUB OMNISPORT DE BOLBEC-NOINTOT SECTION BMX-POLO VELO	15.00 €
CLUB D'ART MARTIAUX BEAUVILLE-EN-CAUX	15.00 €
DIVERS	220.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 000.00 €</b>

**2025\_04\_06****Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler la convention pour le Fonds d'Aide aux Jeunes calculé sur la base de 0,23 € par habitant.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte de renouveler la convention pour un montant de 41,17 €.

**2025\_04\_07****Fonds de Solidarité Logement (FSL)**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler la convention pour le Fonds de Solidarité Logement calculé sur la base de 0,78 € par habitant.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte de renouveler la convention pour un montant de 138,06 €.

**2025\_04\_08****Vote du Taux d'Imposition des taxes locales**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal une augmentation de 4% du produit attendu des 4 taxes pour l'année 2025 à savoir :

**Produit fiscal attendu à variation différenciée :**

<b>TAXE</b>	<b>Taux 2024</b>	<b>Taux 2024</b>	<b>Coefficient</b>	<b>Produit attendu</b>
Taxe Foncière bâti (TFB)	36,40 %	<b>37.86 %</b>	1.027220	47 931.00 €
Taxe Foncière Non Bâti (TFNB)	27,54 %	<b>28.64 %</b>	1.027220	11 800.00 €
Taxe d'habitation (TH)	10.96 %	<b>11.40 %</b>	1.027220	342.00 €
Contribution Foncière Entreprise (CFE)	10.27 %	<b>10.68 %</b>	1.027220	1 581.,00 €
	<b>TOTAL</b>			<b>61 654.00 €</b>

Après avoir délibéré :

- 0 voix contre
- 3 abstentions
- 4 voix pour

Par conséquent il décidé d'augmenter ces 4 taxes pour l'année 2025.

**2025\_04\_09****Fiscalisation en 2025 des Contributions aux syndicats**

Sur proposition de Monsieur le Maire le conseil municipal à l'unanimité des membres présents donne son accord pour la fiscalisation de la contribution versée pour l'année 2025 au :

- Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent-St-Valery (SMBV),
- Syndicat à Vocation Scolaire de Doudeville (SIVOSSE)

**2025\_04\_10****Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Doudeville**

Vu la simulation de la répartition des frais de fonctionnement des écoles publiques de Doudeville pour l'année 2023/2024 transmise par la commune de Doudeville en date du 30/01/2025.

Les frais de fonctionnement par élève s'élevant à 682.11 € pour l'école primaire Joseph Breton et à 3 172.95 € pour l'école maternelle Raymond Mensire.

Sont inscrits à Doudeville, un élève en élémentaire et deux élèves en maternelle.

Après l'application du coefficient de pondération la participation d'Amfreville-Les-Champs serait de 3 855.05 € :

*(La pondération résultant de la moitié de la différence entre le potentiel fiscal de la commune et celui de sa strate étant appliquée.)*

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :**

de participer aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2023/2024 pour un montant de 3 855.05 €

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

**2025\_04\_11****Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique du SIVOS Etalleville/ Berville**

Vu l'accord entre le Maire d'Amfreville-les-Champs et le Président du SIVOS Etalleville/Berville

Vu le certificat d'inscription d'un enfant au SIVOS d'Etalleville/Berville précisant que la commune d'Amfreville-les-Champs s'engage à prendre en charge les frais de fonctionnement 2023/2024 correspondant au montant de frais de fonctionnement du RPIC d'Yvecrique à savoir d'un montant de 907.00€.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :**

de participer aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2023/2024 pour un montant de 907.00€

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

**2025\_04\_12****Vote du taux de fongibilité des crédits fonctionnement et investissement**

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le conseil l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, dans la limite de 5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2022 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitre 020 et 022).

Dans ce cas, le maire serait tenu d'informer le conseil municipal des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT  
Le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 5% du montant des dépenses réelles des chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

### **2025\_04\_13**

#### ***Vote du Budget Primitif 2024***

Vu l'exposé de Monsieur le maire et la présentation de la note de synthèse du Budget Primitif 2025, (jointe en annexe) après échange de vues, ce budget primitif est présenté au conseil municipal.

#### **FONCTIONNEMENT**

	<b>DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
<b>CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET</b>	188 897.82 €	184 145.00 €
<b>CHARGES (ÉCRITURES D'ORDRE ENTRE SECTIONS)</b>	5 397.37 €	
<b>VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	37 333.74 €	
<b>002 RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT REPORTÉS</b>		47 484.03 €
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>231 629.03 €</b>	<b>231 629.03 €</b>

<u>INVESTISSEMENT</u>
-----------------------

	<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET</b>	73 823.43 €	67 774.37 €
<b>RESTES A RÉALISER DE L'EXERCICE PPRÉCÉDENT</b>	106 000,00 €	0,00 €
<b>001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION REPORTÉ</b>	0,00 €	112 049.06 €
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>179 823.43 €</b>	<b>179 823.43 €</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>411 452.46 €</b>	<b>411 452.46 €</b>

**Informations**

- Hébergement sur le Cloud du logiciel COLORIA
- Lutte contre l'invasion du lapin de Garenne

**Question diverse**

Mercredi 25 juin 2025 - 19h00 à la Salle communale

***Liste des Délibérations examinées lors de la séance du Conseil Municipal  
du 11 avril 2025***

<b><i>N° 2025_04_01</i></b>	<b><u>VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024</u></b>	<b><u>Acceptée</u></b>
<b><i>N° 2025_04_02</i></b>	<b><u>Vote Sur-affectation du résultat 2024</u></b>	<b><u>Acceptée</u></b>
<b><i>N° 2025_04_03</i></b>	<b><u>Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux de télécommunication (RODP télécom)</u></b>	<b><u>Acceptée</u></b>
<b><i>N° 2025_04_04</i></b>	<b><u>Redevance d'occupation du domaine public Réseau Gaz</u></b>	<b><u>Acceptée</u></b>
<b><i>N° 2025_04_05</i></b>	<b><u>Subventions 2024</u></b>	<b><u>Acceptée</u></b>
<b><i>N° 2025_04_06</i></b>	<b><u>Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)</u></b>	<b><u>Acceptée</u></b>
<b><i>N° 2025_04_07</i></b>	<b><u>Fonds de Solidarité Logement (FSL)</u></b>	<b><u>Acceptée</u></b>
<b><i>N° 2025_04_08</i></b>	<b><u>Vote du Taux d'Imposition des taxes locales</u></b>	<b><u>Acceptée</u></b>
<b><i>N° 2025_04_09</i></b>	<b><u>Fiscalisation en 2025 des Contributions aux syndicats</u></b>	<b><u>Acceptée</u></b>
<b><i>N° 2025_04_10</i></b>	<b><u>Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Doudeville</u></b>	<b><u>Acceptée</u></b>
<b><i>N° 2025_04_11</i></b>	<b><u>Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique du SIVOS Etalleville/ Berville</u></b>	<b><u>Acceptée</u></b>
<b><i>N° 2025_04_12</i></b>	<b><u>Vote du taux de fongibilité des crédits fonctionnement et investissement</u></b>	<b><u>Acceptée</u></b>
<b><i>N° 2025_04_13</i></b>	<b><u>Vote du Budget Primitif 2024</u></b>	<b><u>Acceptée</u></b>

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30

Fait à Amfreville-les-Champs, le 16 avril 2025

Le Maire,

Alain Lebouc

Le secrétaire de séance,

Christian Dermont